

Démarche à suivre quand une personne nous demande de l'aide par rapport à une réclamation de facture impayée (éventuellement indue) du CHU

- 1) Demander à la personne de revenir avec son attestation de droits AME ou C2S
- 2) vérifier qu'elle avait bien des droits ouverts au jour de la consultation ou de l'hospitalisation au CHU.

Il peut arriver qu'il y ait un décalage entre l'inscription des droits de la personne sur le site de la sécurité sociale et la date de facturation, du fait des délais de traitement des demandes d'AME ou de C2S, ce qui peut entraîner une facturation indue.

- 3) Si la facturation est indue, il faut téléphoner aux services de facturation du CHU,
 - **pour une consultation externe : 02.31.27.34.24**
 - **pour une hospitalisation : 02.31.06.40.17**

Donner le N° du titre et la date de facturation qui figure sur la réclamation.
la correspondante vérifiera sur le site de la sécurité sociale que les droits étaient bien ouverts à la date de la consultation ou de l'hospitalisation facturée. Dans ce cas elle annulera la facturation à la personne pour la facturer à la sécurité sociale.